

Commune de CASTELNAU-DE-MEDOC
PLAN LOCAL D'URBANISME

5b - REGLEMENT :
PIECE GRAPHIQUE

Partie Nord
Modification n°4
en cours

Echelle 1 / 5000

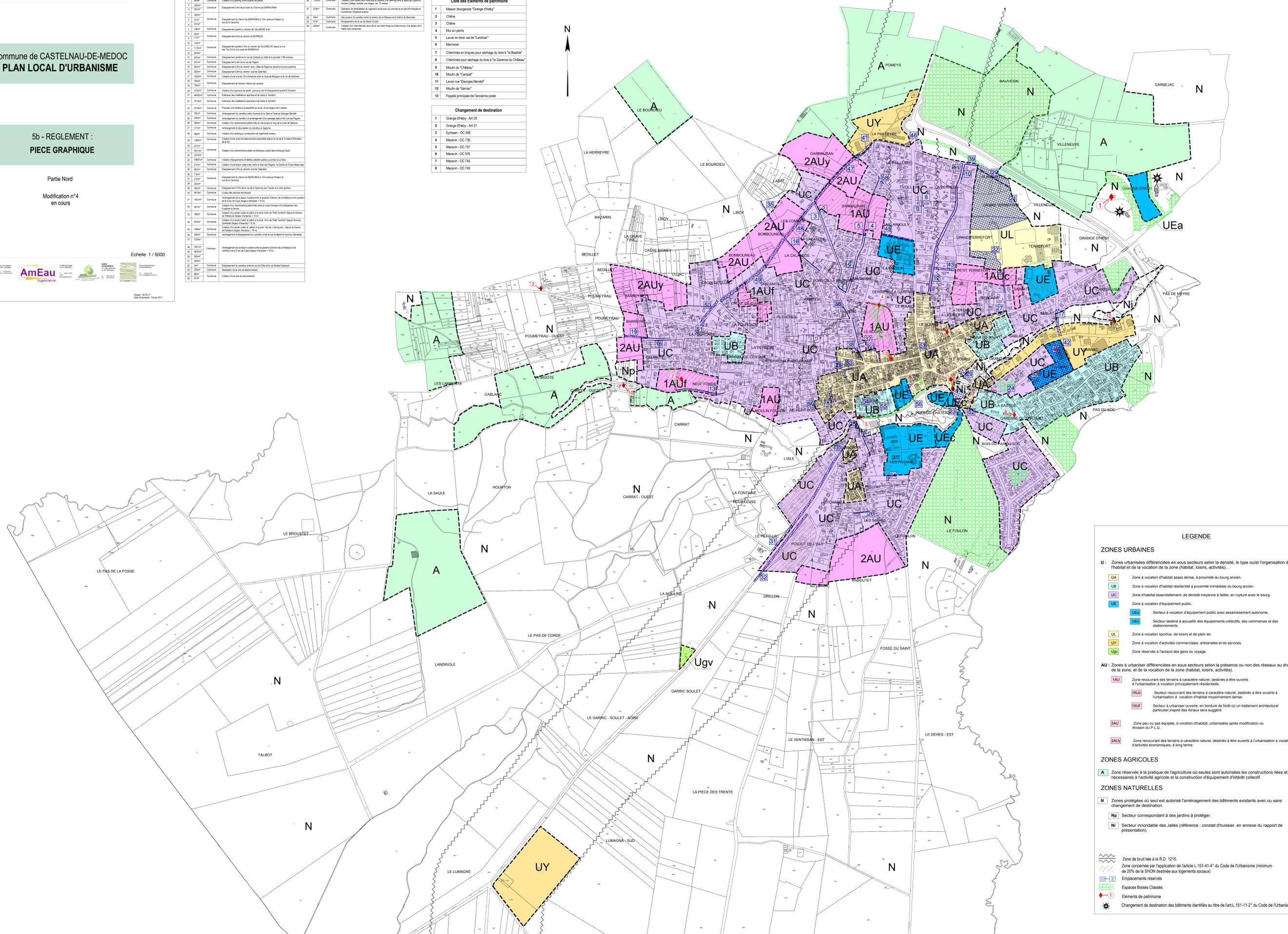


Date: 02/11/17
Etat: Révisé - 14/09/2017

Liste des Emplacements Réservés	
1	8504 Commune
2	30047 Commune
3	30047 Commune
4	40047 Commune
5	40047 Commune
6	12047 Commune
7	14047 Commune
8	14047 Commune
9	14047 Commune
10	14047 Commune
11	14047 Commune
12	14047 Commune
13	14047 Commune
14	14047 Commune
15	14047 Commune
16	14047 Commune
17	14047 Commune
18	14047 Commune
19	14047 Commune
20	14047 Commune
21	14047 Commune
22	14047 Commune
23	14047 Commune
24	14047 Commune
25	14047 Commune
26	14047 Commune
27	14047 Commune
28	14047 Commune
29	14047 Commune
30	14047 Commune
31	14047 Commune
32	14047 Commune
33	14047 Commune
34	14047 Commune
35	14047 Commune
36	14047 Commune
37	14047 Commune
38	14047 Commune
39	14047 Commune
40	14047 Commune
41	14047 Commune
42	14047 Commune
43	14047 Commune
44	14047 Commune
45	14047 Commune
46	14047 Commune
47	14047 Commune
48	14047 Commune
49	14047 Commune
50	14047 Commune

Liste des Eléments de patrimoine	
1	Maison bourgeoise "Orange d'Éthy"
2	Oratoire
3	Oratoire
4	Mur en pierre
5	Lavoir en bois rue de "Lardion"
6	Maronier
7	Cheminée en briques pour séchage du bois à "La Bastide"
8	Cheminée pour séchage du bois à "La Garonne du Château"
9	Moulin du "Château"
10	Moulin du "Campet"
11	Lavoir rue "Georges Mendès"
12	Moulin de "Sarrac"
13	Facès principal de l'ancienne poste

Changement de destination	
1	Grange d'Éthy - Art 20
2	Grange d'Éthy - Art 21
3	Église - OC 508
4	Macavin - OC 736
5	Macavin - OC 737
6	Macavin - OC 976
7	Macavin - OC 745
8	Macavin - OC 745



LEGENDE

ZONES URBAINES

U : Zones urbanisées différenciées en sous secteurs selon la densité, le type ou/et l'organisation de l'habitat et de la vocation de la zone (habitat, loisirs, activités)...

- UA** Zone à vocation d'habitat assez dense, à proximité du bourg ancien.
- UB** Zone à vocation d'habitat résidentiel à proximité immédiate du bourg ancien.
- UC** Zone d'habitat essentiellement, de densité moyenne à faible, en rupture avec le bourg.
- UE** Zone à vocation d'équipement public.
- UEa** Secteur à vocation d'équipement public avec assainissement autonome.
- UEc** Secteur destiné à accueillir des équipements collectifs, des commerces et des stationnements.
- UL** Zone à vocation sportive, de loisirs et de plein air.
- UY** Zone à vocation d'activités commerciales, artisanales et de services.
- Ugv** Zone réservée à l'accueil des gens du voyage.

AU : Zones à urbaniser différenciées en sous secteurs selon la présence ou non des réseaux au droit de la zone, et de la vocation de la zone (habitat, loisirs, activités)...

- 1AU** Zone recouvrant des terrains à caractère naturel, destinés à être ouverts à l'urbanisation à vocation principalement résidentielle.
- 1AUc** Secteur recouvrant des terrains à caractère naturel, destinés à être ouverts à l'urbanisation à vocation d'habitat moyennement dense.
- 1AUf** Secteur à urbaniser ouverte, en bordure de forêt ou un traitement architectural particulier inspiré des Arbres sera suggéré.
- 2AU** Zone peu ou pas équipée, à vocation d'habitat, urbanisable après modification ou révision du P.L.U.
- 2AUy** Zone recouvrant des terrains à caractère naturel, destinés à être ouverts à l'urbanisation à vocation d'activités économiques, à long terme.

ZONES AGRICOLES

- A** Zone réservée à la pratique de l'agriculture où seules sont autorisées les constructions liées et nécessaires à l'activité agricole et la construction d'équipement d'intérêt collectif.

ZONES NATURELLES

- N** Zones protégées où seul est autorisé l'aménagement des bâtiments existants avec ou sans changement de destination.
- Np** Secteur correspondant à des jardins à protéger.
- Ni** Secteur inondable des Jallies (référence : constat d'inondation, en annexe du rapport de présentation).

Autres symboles :

- Zone de bruit liée à la R.D. 1215.
- Zone concernée par l'application de l'article L.151-41-4° du Code de l'Urbanisme (minimum de 20% de la SHON destinée aux logements sociaux)
- Emplacements réservés
- Espaces Bosés Classés
- Eléments de patrimoine
- Changement de destination des bâtiments identifiés au titre de l'art.L.151-11-2° du Code de l'Urbanisme

Liste des Emplacements Réservés		
1	3504*	Communaux
2	3505*	Communaux
3	3506*	Communaux
4	3507*	Communaux
5	3508*	Communaux
6	3509*	Communaux
7	3510*	Communaux
8	3511*	Communaux
9	3512*	Communaux
10	3513*	Communaux
11	3514*	Communaux
12	3515*	Communaux
13	3516*	Communaux
14	3517*	Communaux
15	3518*	Communaux
16	3519*	Communaux
17	3520*	Communaux
18	3521*	Communaux
19	3522*	Communaux
20	3523*	Communaux
21	3524*	Communaux
22	3525*	Communaux
23	3526*	Communaux
24	3527*	Communaux
25	3528*	Communaux
26	3529*	Communaux
27	3530*	Communaux
28	3531*	Communaux
29	3532*	Communaux
30	3533*	Communaux
31	3534*	Communaux
32	3535*	Communaux
33	3536*	Communaux
34	3537*	Communaux
35	3538*	Communaux
36	3539*	Communaux
37	3540*	Communaux
38	3541*	Communaux
39	3542*	Communaux
40	3543*	Communaux
41	3544*	Communaux
42	3545*	Communaux
43	3546*	Communaux
44	3547*	Communaux
45	3548*	Communaux
46	3549*	Communaux
47	3550*	Communaux
48	3551*	Communaux
49	3552*	Communaux
50	3553*	Communaux
51	3554*	Communaux
52	3555*	Communaux
53	3556*	Communaux
54	3557*	Communaux
55	3558*	Communaux
56	3559*	Communaux
57	3560*	Communaux
58	3561*	Communaux
59	3562*	Communaux
60	3563*	Communaux
61	3564*	Communaux
62	3565*	Communaux
63	3566*	Communaux
64	3567*	Communaux
65	3568*	Communaux
66	3569*	Communaux
67	3570*	Communaux
68	3571*	Communaux
69	3572*	Communaux
70	3573*	Communaux
71	3574*	Communaux
72	3575*	Communaux
73	3576*	Communaux
74	3577*	Communaux
75	3578*	Communaux
76	3579*	Communaux
77	3580*	Communaux
78	3581*	Communaux
79	3582*	Communaux
80	3583*	Communaux
81	3584*	Communaux
82	3585*	Communaux
83	3586*	Communaux
84	3587*	Communaux
85	3588*	Communaux
86	3589*	Communaux
87	3590*	Communaux
88	3591*	Communaux
89	3592*	Communaux
90	3593*	Communaux
91	3594*	Communaux
92	3595*	Communaux
93	3596*	Communaux
94	3597*	Communaux
95	3598*	Communaux
96	3599*	Communaux
97	3600*	Communaux
98	3601*	Communaux
99	3602*	Communaux
100	3603*	Communaux

LEGENDE

ZONES URBAINES

U : Zones urbanisées différenciées en sous secteurs selon la densité, le type ou/et l'organisation de l'habitat et de la vocation de la zone (habitat, loisirs, activités)...

- UA** Zone à vocation d'habitat assez dense, à proximité du bourg ancien.
- UB** Zone à vocation d'habitat résidentiel à proximité immédiate du bourg ancien.
- UC** Zone d'habitat essentiellement, de densité moyenne à faible, en rupture avec le bourg.
- UE** Zone à vocation d'équipement public.
- UEA** Secteur à vocation d'équipement public avec assainissement autonome.
- UEC** Secteur destiné à accueillir des équipements collectifs, des commerces et des stationnements.
- UL** Zone à vocation sportive, de loisirs et de plein air.
- UV** Zone à vocation d'activités commerciales, artisanales et de services.
- UVp** Zone réservée à l'accueil des gens du voyage.

AU : Zones à urbaniser différenciées en sous secteurs selon la présence ou non des réseaux au droit de la zone, et de la vocation de la zone (habitat, loisirs, activités).

- 1AU** Zone recouvrant des terrains à caractère naturel, destinés à être ouverts à l'urbanisation à vocation principalement résidentielle.
- 1AUC** Secteur recouvrant des terrains à caractère naturel, destinés à être ouverts à l'urbanisation à vocation d'habitat moyennement dense.
- 1AUF** Secteur à urbaniser ouvert, en bordure de forêt ou un traitement architectural particulier inspiré des Atrécaux sans support.
- 2AU** Zone peu ou pas équipée, à vocation d'habitat, urbanisée après modification ou révision du P.L.U.
- 2AUV** Zone recouvrant des terrains à caractère naturel, destinés à être ouverts à l'urbanisation à vocation d'activités économiques, à long terme.

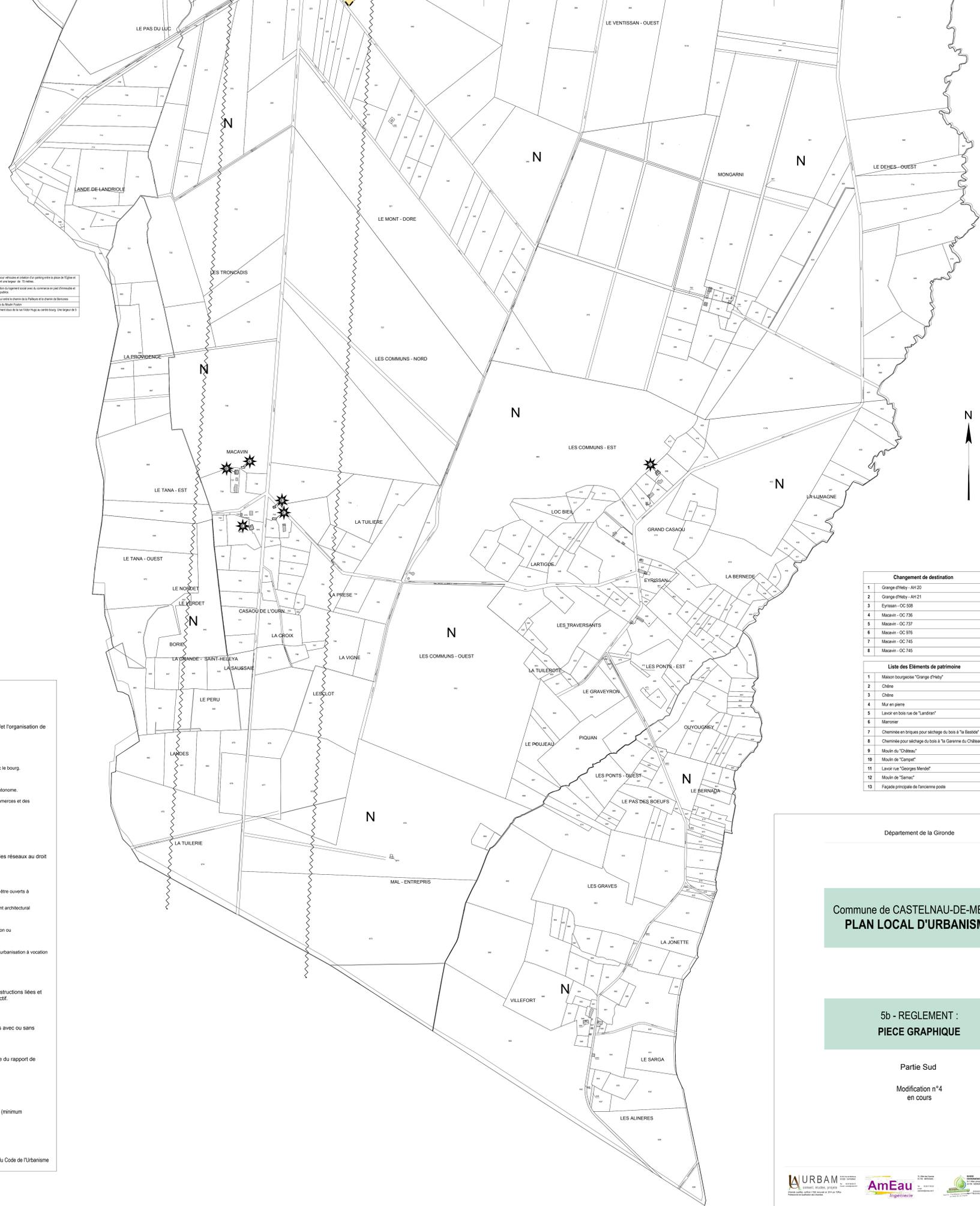
ZONES AGRICOLES

- A** Zone réservée à la pratique de l'agriculture où seules sont autorisées les constructions liées et nécessaires à l'activité agricole et la construction d'équipement collectif.

ZONES NATURELLES

- N** Zones protégées où seul est autorisé l'aménagement des bâtiments existants avec ou sans changement de destination.
 - Np** Secteur correspondant à des jardins à protéger.
 - Ni** Secteur innondable des Jalles (référence : constat d'huissier, en annexe du rapport de présentation).

Zone de brut liée à la R.D. 1215.
 Zone concernée par l'application de l'article L.151-41-4° du Code de l'Urbanisme (minimum de 20% de la SHON destinée aux logements sociaux)
 Emplacements réservés
 Espaces Boisés Classés
 Eléments de patrimoine
 Changement de destination des bâtiments identifiés au titre de l'art.L.151-11-2° du Code de l'Urbanisme



Changement de destination	
1	Grange d'Heby - AH 20
2	Grange d'Heby - AH 21
3	Eysieilh - OC 508
4	Macavin - OC 736
5	Macavin - OC 737
6	Macavin - OC 976
7	Macavin - OC 745
8	Macavin - OC 745

Liste des Eléments de patrimoine	
1	Maison bourgeoise "Grange d'Heby"
2	Chêne
3	Chêne
4	Mur en pierre
5	Lavoir en bois rue de "L'Andran"
6	Mansarde
7	Cheminée en briques pour séchage du bois à "la Bastide"
8	Cheminée pour séchage du bois à "la Grange du Château"
9	Moulin du "Château"
10	Moulin du "Campat"
11	Lavoir rue "Georges Mendel"
12	Moulin de "Sernac"
13	Facès principale de l'ancien poste

Commune de CASTELNAU-DE-MEDOC
PLAN LOCAL D'URBANISME

5b - REGLEMENT :
PIECE GRAPHIQUE

Partie Sud

Modification n°4
 en cours